

MOTION POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DE POLICE DE PULLY INTERDISANT LA MENDICITE SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE

Je précise que cette motion est faite en mon nom.

A Pully, ces derniers temps, les Pulliérans ont pu constater, et contester, de plus en plus souvent la présence de mendiants (d'origine roumaine pour la plupart) dans le centre, sur la Place de la Gare et sur la Place neuve, entre autres. Ces personnes ne sont pas obligées de se signaler à la Police, contrairement aux musiciens de rue qui doivent eux demander une autorisation et payer un émolument. Certes, nous ne sommes pas encore dans la situation de la capitale vaudoise, mais il me semble nécessaire et judicieux d'ouvrir une réflexion au sein du Conseil, dès à présent, avant que la situation n'empire. En effet, de nombreux Pulliérans se plaignent de l'arrivée de ces mendiants et souhaitent que la Police puisse intervenir légalement.

Dans le Canton, jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois. Lors de l'adaptation des lois cantonales au nouveau Code pénal suisse, cette interdiction fut abandonnée, sa réinstauration devenant dès lors de la compétence communale, à travers le règlement de police.

Cependant, la situation évolue sur le plan politique. Le Grand Conseil, dans sa séance du 7 octobre 2008, a pris acte que la responsabilité d'interdire la mendicité était de la compétence directe des communes. Le Conseil d'Etat mentionne par ailleurs que la prise en compte de cette problématique est une question "de politique de proximité adaptée à la réalité". Il appartient dès lors aux communes de définir cette politique de proximité en adoptant un nouveau règlement de police interdisant la mendicité.

En introduisant l'interdiction de la mendicité dans notre règlement de police, il sera possible d'offrir un cadre juridique clair à la police municipale pour intervenir. Il faut souligner que dans nos villes suisses, un réseau d'aide sociale solide et compétent, permet aux personnes tombant dans la précarité, de bénéficier de l'assistance publique comme le prévoit la loi sur l'Action sociale vaudoise.

En ouvrant la réflexion sur l'interdiction de la mendicité, notre Commune ne ferait pas figure d'exception. En effet d'autres villes romandes l'ont déjà fait ainsi, par exemple : le Conseil intercommunal des dix communes de la Riviera a modifié le règlement de police afin d'interdire la mendicité en avril 2010 ; une motion a également été déposée dans ce sens à Morges dernièrement.

En conclusion, je demande au Conseil communal, selon l'article 69 du règlement, de renvoyer cette motion à une commission ad hoc chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

Je tiens encore à préciser qu'il ne s'agit pas d'entamer ce soir un débat de fond, mais juste de nous donner la possibilité d'ouvrir la réflexion sur ce sujet sensible, en soumettant cette motion à une commission, qui se réunira vraisemblablement, compte tenu du calendrier des séances du Conseil, au printemps 2011. Le débat de fond aurait donc lieu très probablement après les élections communales.

Annie Mumenthaler,

Pully, le 10 novembre 2010